

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 12

Point 10 de l'Ordre du Jour :

REGLEMENT de GESTION des CHERCHEURS CONTRACTUELS
Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Les modifications apportées à la teneur du règlement du 8 juillet 2014 concernent principalement :

- les modalités d'engagement des chercheurs contractuels : recrutement étendu aux chercheurs débutants inscrits en doctorat, aux titulaires d'un diplôme de master dans certaines situations ;
- les conditions de leur rémunération : grilles forfaitaires établies en fonction de l'expérience et du niveau de diplôme, rémunération dérogatoire sur projet ou programme d'excellence (le cas échéant) ;
- leur parcours professionnel : entretien professionnel et avancement ;
- les modalités de fin du contrat de travail.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement de gestion des chercheurs contractuels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 19 décembre 2018


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018**.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 13

Point 11 de l'Ordre du Jour :

PLAN de FORMATION 2019 des PERSONNELS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

Priorités fixées au plan annuel 2018

- Axe 1 : Conditions et qualité de vie au travail
- Axe 2 : Professionnalisation et développement des compétences métier
- Axe 3 : Accompagnement des parcours professionnels
- Axe 4 : Évolution des dispositifs de formation dans une logique d'amélioration continue

Bilan 2018 de l'activité de formation des personnels**Quelques chiffres**

- **Budget 2018** : 553 000€ - 96,30% engagés au 23/11/18
- **228 actions collectives** = 605 sessions de formation = **2656** stagiaires
- **200 agents** de l'Université de Lorraine ont bénéficié d'une formation individuelle

Plan annuel 2019 de formation des personnels**Budget 2019** : 553 000€ (idem 2018)**Les priorités fixées :****Axe 1** - La qualité de vie au travail

- ◆ Nouvelles actions :
 - « Equilibre professionnel et personnel »
 - « Vers une intelligence relationnelle »

Axe 2 - La fonction managériale

- ◆ Nouvelles actions :
 - « Mener un entretien de recrutement »
 - « Prévention des risques psycho-sociaux »

Axe 3 - Les transitions professionnelles

- ◆ Nouvelles actions :
 - Présentation des concours ITRF
 - Se préparer à un entretien de recrutement

Axe 4 - L'accompagnement des projets de développement de structures de l'Établissement

- ↳ Emergence de besoins de formation collectifs ou individuels

Axe 5 - Poursuite de la dynamique de construction de l'offre de formation professionnelle pour les enseignants, enseignants-chercheurs

↳ Mise en œuvre du décret des MCF stagiaires autour des thématiques :

- ◆ Comprendre et accompagner les étudiants
- ◆ Concevoir un dispositif de formation
- ◆ Faire évoluer ses enseignements

Le catalogue intranet 2019

- Marqué par la mise en place de marchés publics pour 10 domaines de formation
- De nouvelles actions
- Des projets développés toute l'année

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Plan 2019 de formation des personnels.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 21 DEC. 2018**

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 14

Point 13 de l'Ordre du Jour :

PROCEDURE relative à L'ORGANISATION des EVENEMENTS et MANIFESTATIONS à L'UNIVERSITE de LORRAINE à DESTINATION des ETUDIANTS, PERSONNELS et PUBLICS EXTERIEURS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

Il s'agit d'apporter des précisions quant aux **règles applicables à l'organisation des manifestations et événements** au sein de l'université, notamment à l'occasion des soirées étudiantes dans les « espaces étudiants » ouverts à tous les étudiants d'une composante (dits « foyers »). Ces précisions font notamment la liaison avec l'action n°5 du programme annuel de prévention des risques professionnels - année 2018/2019 (*séance du CA du 5 février 2019*).

Ces règles, **étendues aux personnels ou aux extérieurs à l'initiative de telles manifestations**, ont vocation à formaliser davantage les obligations pesant sur les organisateurs en matière de **prévention, de santé et de sécurité** à l'occasion de ces événements.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la procédure relative à l'organisation des événements et manifestations à l'Université de Lorraine à destination des étudiants, personnels et publics extérieurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 21 DEC. 2018**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **18 DÉCEMBRE 2018**

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 15

Point 15 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE : REGLES RELATIVES aux CONDITIONS D'ELIGIBILITE, aux INCOMPATIBILITES et CUMULS des FONCTIONS de VICE-PRESIDENT

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine : règles relatives aux conditions d'éligibilité, aux incompatibilités et cumuls des fonctions de vice-président.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018 / 12 / 18 – 16

Point 16 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR de L'UNIVERSITE de LORRAINE : SUPPRESSION du CHAPITRE 15 DU TITRE I relatif à la COMMISSION CONSULTATIVE des DOCTORANTS CONTRACTUELS (CCDC)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine consistant en la suppression du chapitre 15 du titre I relatif à la Commission Consultative des Doctorants Contractuels (CCDC)

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 19 décembre 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 21/12/2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 19/12/2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 21/12/2018.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.